

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'OISE  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la Voirie Départementale,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental en date du 25 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent HULOT Directeur Général Adjoint en charge de la direction générale adjointe aménagement et mobilité,

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement de l'opération de travaux de réfection de voirie **hors** agglomération sur les communes de TRIE-CHATEAU et CHAMBORS, il est nécessaire de procéder à une interruption de la circulation routière de la route départementale n° 166 du PR 13+771 et 16+064 et de ce fait une déviation de la circulation,

Vu l'avis réputé favorable du service départemental d'incendie et de secours de l'OISE,

Vu l'avis réputé favorable du service départemental d'incendie et de secours de l'EURE

Vu l'avis favorable de Monsieur le chef du service des Transports scolaires de l'OISE,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'OISE,

Vu l'avis réputé favorable de la brigade de Gendarmerie de Gisors

Vu l'avis favorable de la DDT 60

Vu l'avis réputé favorable de la DDTM 27

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Trie-château,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Gisors,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Boury en Vexin,

Vu l'avis réputé favorable de Madame le Maire de Lattainville,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Chambors,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Départemental de l'Eure, agence de Vernon,

Vu l'avis réputé favorable de la Communauté de communes du Vexin thelle,

## ARRETE

### ARTICLE 1 -

La circulation sera interrompue sur la route départementale n° 166 hors d'agglomérations sur les communes de TRIE-CHATEAU et CHAMBORS du PR 13+771 et 16+064.

- **Les services de secours seront autorisés à passer pour toutes interventions sur le chantier et les propriétés riveraines, toutefois le transit par la D 166 pour intervention sur communes environnantes ne sera pas possible.**

**ARTICLE 2** - A cet effet, l'itinéraire de déviation suivant sera mis en place et ce dans les deux sens:

Elle empruntera, la D 166, D 981, D 181, D15<sup>bis</sup>, D915 et D 166 et en traversant successivement les communes suivantes (plan joint) :

- RD 166(Trie-château)
- RD 981 (Trie-château)
- RD 181 (Gisors)
- RD 15<sup>bis</sup> (Gisors)
- RD 915 ( Boury-en-Vexin, Lattainville)
- RD166 (Lattainville, Chambors)

**ARTICLE 3** – La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise COLAS à ses frais et sous leur responsabilité.

**ARTICLE 4** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 03 avril au 28 avril 2017.

**ARTICLE 5** - Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** – Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 7** –

M. le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de MERU,  
M. le Maire de Trie-château,  
M. le Maire de Chambors,  
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'OISE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Méru, le 27 mars 2017

***Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Chef de l'UTD de Méru***



**M. Olivier COMONT**

Handwritten text, possibly a signature or name, located in the lower-left quadrant of the page. The text is faint and appears to be written in blue ink.